



## COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 MAI 2024.

Le treize mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : **BESNARD** Sophie, **BOISSONOT** Jany, **CHIRON** Christelle, **ARNAUD** Fabrice, **SECHET** Marie-Danielle, **POUPARD** Jacques, **MADELEINE** Delphine, **BROSSARD** Stéphane, **GROLEAU** Solène, **GAUTRAULT** Isabelle, **JOUBERT** Michel, **MARTINI CENDRE** Audrey, **COTILLEAU** Céline.

Excusés : **BOUJU** Jean Sébastien, **GEINDREAU** Freddy.

Secrétaire de Séance : **MARTINI CENDRE** Audrey.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 avril dernier est approuvé l'unanimité des présents.

### 2024/05/01: Indemnités Gardiennages églises pour l'année 2024:

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant pour l'année 2024 de l'indemnité de gardiennage église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est de 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La commune de Voulmentin ayant deux églises, une dans chaque quartier, deux personnes sont chargées du gardiennage des églises : 1 pour l'église, quartier de Voultegon et 1 autre personne pour l'église, quartier de Saint-Clémentin.

Etant donné, que la personne chargée du gardiennage de l'église, quartier de Voultegon, procède à des visites plus rapprochées du fait qu'elle contient un orgue de valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'allouer :
- A Madame NAULT Myriam, pour le quartier de Voultegon, la somme de 503.42 €
- A Monsieur VRIGNAULT Jacques, pour le quartier de Saint-Clémentin, la somme de 251.71 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

2024/05/02 : **Tarifs des transports scolaires :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de l'Agglo2b souhaitant savoir si la commune souhaitait changer la prise en charge des forfaits maternelles, élémentaires et/ou RPI ou si nous comptions mettre en place une prise en charge pour la rentrée prochaine.

En effet, l'Agglo2b a voté de nouveaux tarifs de transports. Les 2 premiers enfants du primaire pour une fratrie seront tous les deux à 75.00 €, les suivants seront à 50.00 €. Le forfait RPI passe à 32.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 13 voix pour et 1 abstention :

- Valide les tarifs scolaires de transports scolaires pour la rentrée 2024/2025 sans prise en charge de la part de la commune.

2024/05/03 : **Amortissements de 2 fonds de concours :**

Madame le Maire rappelle qu'un amortissement chiffre la perte de la valeur d'un bien, le principe étant la répartition de son coût sur la durée d'utilisation.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il est obligatoire d'amortir les comptes 204,

Considérant que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Considérant que suite à deux fonds de concours signés avec l'Agglo2b n'ont pas fait l'objet d'une délibération sur la durée d'amortissement,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la durée d'amortissement à établir pour ces 2 fonds de concours.

- Fonds de concours rue du Grand Pont – Phase 1 d'un montant de 27217.37 €
- Fonds de concours voie piétonne menant au mini golf d'un montant de 2687.69 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer l'amortissement de ces deux fonds de concours sur une durée de 5 années et ainsi les répartir de la façon suivante à compter de l'année 2024 :
- Fonds de concours rue du Grand Pont – Phase 1 : 27217.37 € / 5 ans = 5443.48 / an
- Fonds de concours voie piétonne mini golf : 2687.69 € / 5 ans = 537.54 / an.
- Donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les écritures d'amortissements nécessaires.

2024/05/04 : **Décisions modificatives sur budget communal 2024 :**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que les fonds de concours font l'objet d'un amortissement et que cela n'a pas été prévu sur le budget communal ; alors il convient d'y remédier en inscrivant les modifications suivantes sur le budget communal 2024 :

<i>Chapitres, Articles, Désignations</i>	<i>Diminutions de crédits</i>	<i>Augmentations de crédits</i>
<b>Fonctionnement dépenses :</b>	- 15000.00 €	

<b>Article 023</b>		
<b>Fonctionnement dépenses :</b> <b>Article 681/042</b>		+ 15000.00 €
<b>Investissement recettes :</b> <b>Article 021</b>	- 15000.00 €	
<b>Investissement recettes :</b> <b>Chapitre 040</b>		+ 15000.00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

**2024/05/05 : Changement des radiateurs électriques sur tous les locatifs de la commune :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de changer les radiateurs électriques des locatifs situés sur la commune.

En effet, par souci d'économie d'énergie et afin de pallier à des radiateurs énergivores et désuets, la commission « bâtiments » a fait demander deux devis pour des radiateurs à inertie chaleur douce, beaucoup plus performants et moins caloriques en énergie.

- Sarl CG Godrie de Bressuire pour un montant de 38861.53 € TTC
- Entreprise GOURDON de Nueil les Aubiers pour un montant de 28077.05 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De retenir la société GOURDON de Nueil les Aubiers pour un devis s'élevant à 28077.05 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le devis à intervenir dans cette affaire.

**2024/05/06 : Travaux de couvertures sur la Sacristie, église quartier de Voultegon :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la toiture de la sacristie de l'église, quartier de Voultegon est très abîmée car de nombreuses fuites. La commission « bâtiments » a demandé deux devis afin de pouvoir établir un comparatif.

- Devis reçu de DRAPEAU Couverture d'Argentonny pour un montant de 32871.89 € TTC.
- Devis reçu de MG couverture de Saint Aubin du Plain pour un montant de 24218.11 € TTC.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de MG couverture de Saint Aubin du Plain pour un montant de 24218.11 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir dans cette affaire.

**Rachat par la commune du Café-épicerie :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a eu un contact téléphonique avec le liquidateur judiciaire chargé de la liquidation du Café-épicerie « Chez Didier ».

Elle lui a informé que la commune souhaitait se rendre acquéreur, celui-ci lui a laissé entendre qu'ils étaient sur le point de faire une vente aux enchères pour le matériel, mais qu'ils attendraient la proposition de la commune à la fois pour le matériel et le bâtiment. Madame le maire indique qu'il conviendrait donc de faire 2 propositions : une pour le matériel et 1 autre pour le bâtiment.

Une fois les propositions faites, la validation du liquidateur judiciaire, il faut compter environ 7 mois pour valider définitivement la vente.

D'ici là, elle propose de rencontrer Monsieur MAULIN pour lui faire part de notre intention et savoir comment il compte faire pour quitter le bâtiment ; qu'il ait le temps de s'y préparer.

Une première estimation en conseil municipal avait été faite entre 75000 et 80000 € pour le bâtiment. Lors de la prochaine réunion de conseil du mois de juin, il conviendra de délibérer sur le prix fixé pour l'acquisition du matériel et du bâtiment.

Il est demandé à Madame le Maire de relancer l'agence « La Forêt » de Nueil les Aubiers afin de réaliser les visites à intervenir pour la vente du bâtiment de l'ancienne mairie, quartier de Voultegon.

#### Questions diverses :

##### Lecture de la lettre de Mr PRADILLON :

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre déposée en mairie par Mr PRADILLON Jean - René, celle-ci stipulant 2 points à aborder.

- *Le premier concernant le projet de modification de la circulation, rue Centrale, quartier de Saint-Clémentin ; qui à ce jour n'a pas évolué et dont les incidents ne cessent d'arriver.*

Madame le Maire de répondre qu'il n'est plus possible d'attendre les services de l'Agglo2b qui mettent beaucoup trop de temps à répondre sur ce dossier. Elle indique donc que les employés communaux seront chargés de réaliser les travaux en appui avec les services du syndicat de voirie pour l'élaboration de places de stationnements bien matérialisées.

- *L'état de l'impasse (19,21 et 23 rue Centrale) qui est extrêmement dégradée. En effet une tranchée à été réalisée il y a plus d'un an pour de l'électrification de 4 appartements mais aucune réfection de cette impasse n'a été envisagée.*

Madame le Maire demande à un adjoint d'aller constater l'état de dégradation dans lequel se trouve cette impasse et la commune se retournera contre celui qui a fait réaliser les travaux en demandant que celle-ci soit remise en état comme initialement.

#### Rifseep :

Pour faire suite à la demande du Conseil Municipal de revoir l'attribution du Rifseep pour chacun des agents titulaires et stagiaires de la commune ; Madame le Maire informe que le comité social territorial a émis un avis défavorable à l'unanimité lors de sa dernière séance.

Sur conseil des services des ressources humaines du Centre de Gestion des deux-sèvres, il nous a été conseillé de ne rien modifier dans la demande, juste de le redater et de le retourner à une prochaine séance du comité. Celui-ci a encore très peu de chance d'aboutir favorablement mais cette fois-ci après deux passages en CST, le Conseil Municipal peut passer outre et pourra donc le mettre en place tel qu'il a été présenté.

Les membres du Conseil Municipal font toutefois remarquer que tout ceci ne permet pas pour l'instant d'avancer pour les agents et demandent s'il ne serait pas possible de l'attribuer avec un effet rétroactif, vu le retard pris lors des différents passages en CST.

#### City-stade :

Une élue a fait parvenir à chacun des membres du conseil municipal un résumé sur une implantation d'un city-stade avec son mode de financement sur la commune de cheffois.

En effet, ce sujet avait déjà été abordé et reste toujours plus ou moins d'actualité.

Il est vrai que l'idée pour nos jeunes est séduisante ; par contre l'emplacement idéal pour les deux quartiers ne semble pas trouvé.

Il avait été proposé de l'installer à la place des deux terrains de tennis à proximité du terrain de foot, mais l'accès d'un côté ou de l'autre n'est pas du tout sécurisé. Il faudrait en même temps y créer un chemin d'accès piétonnier afin que les enfants puissent s'y déplacer en toute sécurité mais ce qui obligerait à racheter des parties de terrains à différents propriétaires ce qui impacterait d'autant plus le projet de city-stade.

#### Micro-crèche :

Elle va démarrer par le terrassement qui lui est prévu le 03 juin prochain.

Les lots 7 et 8 ont été relancés ; les entreprises ont jusqu'au 24 mai prochain pour déposer leurs plis.

#### Projet éolien :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu en date du 02 mai dernier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur l'implantation d'une ferme éolienne située au nord du département sur les communes de VOULMENTIN et ARGENTONNAY. Celui-ci a émis un avis favorable à cette demande.

Madame le Maire informe qu'elle va demander avec l'aide du maire d'Argentonay a rencontrer la Préfète des Deux-Sèvres afin de pouvoir en discuter avec elle et lui démontrer que les avis des conseils municipaux ne sont pas entendus et qu'il n'est absolument pas tenu compte des zones d'accélération définies par chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées ; la séance est close.

Prochaine réunion de Conseil Municipal fixée le 10 juin prochain.